



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 7469

Texte de la question

M. Yves Deniaud attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le contrôle technique des véhicules de tourisme. Par décret en date du 5 mai 1994, la règle du « quatre-deux-deux » a été instituée, c'est-à-dire qu'un véhicule de 4 ans doit faire l'objet d'un contrôle technique puis ce même véhicule doit être contrôlé tous les deux ans. Cette avancée en matière de sécurité routière est un progrès incontestable, mais un problème se pose pour les propriétaires de véhicule qui effectuent chaque année un très faible kilométrage et qui doivent néanmoins faire contrôler, tous les deux ans, leur véhicule. Un grand nombre de personnes âgées est concerné par ce phénomène. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible de tenir compte du kilométrage pour déterminer la périodicité du contrôle technique des véhicules qui s'usent d'autant plus vite qu'ils roulent beaucoup et inversement.

Texte de la réponse

Par décret en date du 5 mai 1994, le contrôle technique des véhicules de tourisme a été ramené au quatrième anniversaire du véhicule pour le contrôle initial, puis tous les deux ans pour les contrôles périodiques. Cette disposition est en harmonie avec la directive communautaire qui s'applique, au plus tard le 1er janvier 1998, à tous les états membres de l'Union européenne. Il est certain que cette réglementation ne tient pas compte du kilométrage réel du véhicule et de ce fait certains usagers de la route, notamment les personnes âgées, peuvent se considérer comme pénalisés par cette nouvelle mesure. Dans le principe, il faut remarquer que le véhicule qui ne roule pas s'use et peut être amené à présenter des risques pour la sécurité routière et que, plus généralement, l'usure d'un véhicule est autant liée à son âge qu'à son kilométrage. Sur le plan pratique, la règle liée à l'âge est à la fois la plus objective et la plus facile à faire respecter, tandis qu'une indexation sur le kilométrage poserait inévitablement des problèmes de contrôle et encouragerait les fraudes. Pour cet ensemble de raisons, tous les pays d'Europe ont retenu le seul critère de l'âge pour l'échéance de la visite technique et il n'est pas envisagé de revenir sur ce principe.

Données clés

Auteur : [M. Yves Deniaud](#)

Circonscription : Orne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7469

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4444

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 318